



Règlement intérieur des collégiens

Préambule

Le collège Saint-Joseph est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat et régi par le statut de l'Enseignement Catholique.

Introduction

Le collège Saint-Joseph est un lieu de vie et de travail qui prépare l'élève à devenir adulte et citoyen par l'acquisition progressive de l'autonomie, du sens des responsabilités et de notions qui permettent la réussite et l'épanouissement (acquisition des savoirs et savoir-faire, méthodes de travail et assimilation des connaissances, formation de l'esprit citoyen, développement de la sensibilité et de la curiosité).

Le règlement intérieur contribue à instaurer entre tous les membres de la Communauté Educative, élèves, parents et personnels, un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Le collège ne peut bien fonctionner que dans le respect mutuel de tous ses membres et la reconnaissance de l'autorité légitime de l'équipe éducative garante du respect des règles.

Ce document est remis à chaque famille lors de l'inscription et au début de chaque nouvelle année. C'est un contrat entre les élèves et leurs parents, d'une part, et le collège Saint-Joseph, d'autre part. L'inscription d'un élève vaut adhésion au présent règlement et obligation de le respecter.

I. Fonctionnement et règles de la Vie Scolaire

A. Fonctionnement général

1) Horaires

- D'ouverture :

En période scolaire, le collège est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 18h15.

Le mercredi, de 7h30 à 16h.

Pendant les vacances scolaires, les jours et horaires d'ouverture sont indiqués sur le site internet et le répondeur téléphonique de l'établissement.

- De cours :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

8h10-9h05	cours
9h05-10h	cours
10h-10h15	récréation
10h15-11h10	cours
11h10-12h05	cours
12h05-13h25 (12h05-13h)	Pause / déjeuner Cours parfois pour des options en 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
13h25-14h20	cours
14h20-15h15	cours
15h15-15h30	récréation
15h30-16h25	cours
16h25-17h20	cours (certaines classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème})

les mercredis

8h-8h55	cours
8h55-9h50	cours
9h50-10h05	récréation
10h05-11h	cours
11h-11h55	cours
11h55	sortie ou déjeuner

2) Régime des entrées et des sorties

Lorsque l'emploi du temps le permet, l'arrivée des élèves peut s'effectuer, au plus tard, à 9h05 (8h55 le mercredi), la sortie, au plus tôt à 15h15 (11h le mercredi).

Les élèves demi-pensionnaires sont obligatoirement présents dans l'établissement entre 12h05 et 13h25 (toute absence au service de restauration doit être signalée au bureau de la vie scolaire, au plus tard la veille). Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant les récréations ou entre deux heures de cours.

En cas de sortie anticipée, par rapport à l'horaire habituel, suite à une modification exceptionnelle d'emploi du temps, les élèves, pour quitter l'établissement, doivent présenter leur carnet de correspondance (comportant l'autorisation écrite des parents) à un personnel d'éducation (en l'absence de ce document, la sortie ne sera pas autorisée).

Avant l'entrée au collège, ou après la sortie des cours, les élèves ne sont pas autorisés à stationner aux abords du collège, sauf pour attendre le véhicule d'un parent. Ils veilleront à respecter le voisinage de l'établissement en évitant le bruit, l'occupation de lieux privés, les attroupements et les comportements désagréables.

3) Déplacements extérieurs

Pendant le temps scolaire, tout déplacement à l'extérieur de l'établissement est encadré par un enseignant ou un personnel d'éducation.

Le règlement s'applique lors des déplacements, sorties pédagogiques ou séjours scolaires.

4) Usage des locaux et conditions d'accès

L'accès à l'établissement est réglementé. Toute personne, autre que les élèves et les personnels, s'adresse au secrétariat ou au bureau de la Vie Scolaire pour y déclarer son identité, indiquer le motif de sa venue et doit obtenir une autorisation pour pénétrer dans la structure.

Les parents et autres visiteurs sont invités à entrer par le portail 71 avenue du Général Leclerc. Les élèves entrent par le portail 8 rue de Fleurus.

En début de demi-journée et après la récréation, la première sonnerie signifie la mise en rang sur les emplacements réservés à chaque classe, l'enseignant prend ses élèves en charge et les conduit vers la salle de cours. Les mouvements se font dans l'ordre et le calme. La seconde sonnerie indique le début des cours.

Aucun élève ne se trouve dans les bâtiments sans autorisation pendant les récréations et entre 12h05 et 13h25, sauf pour un cours ou une activité encadrée.

L'usage des ascenseurs est strictement réservé aux élèves qui souffrent d'un handicap et auxquels une clé est remise (toute clé non rendue est facturée). Ils peuvent se faire accompagner d'un seul camarade.

5) Modification des emplois du temps

Le Cadre éducatif, responsable de la Vie Scolaire, peut être amené à modifier les emplois du temps. Toute modification (qu'elle ait été prévisible ou qu'elle soit ponctuelle) est portée à la connaissance des parents par le biais du carnet de correspondance. Cette information est visée par les parents.

6) Sorties pédagogiques ou voyages scolaires

Tout élève qui ne participe pas à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire doit être présent au collège selon la durée de l'horaire normal de la classe.

B. Règles de la Vie Scolaire et des études

1) Travail scolaire

Le travail scolaire permet l'acquisition de connaissances, objectif de la présence dans l'établissement. C'est le gage de la réussite. Un investissement et une attention sérieux sont attendus pour chaque cours. Les élèves sont tenus d'effectuer leur travail scolaire dans les conditions et les délais fixés par les professeurs.

La présence aux contrôles en classe et aux examens blancs est obligatoire. L'élève ayant été absent peut, à l'appréciation des professeurs, avoir à réaliser un nouveau contrôle afin que l'évaluation de ses connaissances soit significative et pertinente.

2) Retards

Pour tout retard, l'élève doit obligatoirement se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin d'obtenir un billet d'entrée qui sera remis au professeur. (Pour un retard de plus de quinze minutes, l'élève est envoyé en étude. Il reprend normalement ses cours dès l'heure suivante).

Tout retard doit être justifié dans la semaine sous peine de sanction.

Trois retards dans le même trimestre et dont le motif n'est pas jugé sérieux par l'administration entraîne une retenue.

3) Absences

Les enseignants et les personnels d'éducation font l'appel au début de chaque cours et chaque étude. La présence est également vérifiée pour les demi-pensionnaires au moment du passage au self.

Pour une absence prévisible, la famille informe l'établissement au préalable et justifie l'absence par écrit.

Pour une absence imprévisible, la famille prévient le bureau de la Vie Scolaire en téléphonant dès la première heure de cours et le confirme par écrit, sur le carnet de correspondance, en indiquant le motif et la durée de l'absence.

Lors de son retour, l'élève doit obligatoirement se présenter au bureau de la Vie Scolaire. Il aura également le souci de mettre ses cours à jour afin de ne pas être pénalisé lors d'un contrôle des connaissances.

Toute absence non justifiée, ou dont le motif n'est pas jugé sérieux par l'administration, est sanctionnée par une retenue dont le nombre d'heures est le double des heures manquées.

Les absences nombreuses, injustifiées ou dont le motif n'est pas valable, sont signalées à la Direction Académique de l'Education Nationale. Le Procureur de la République peut également être saisi pour des faits graves relevant de l'absentéisme ou de l'intégrité physique ou morale dont l'établissement aurait connaissance.

4) Dispenses d'activités en Education Physique et Sportive

Un certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude en termes d'incapacités fonctionnelles et préciser sa durée. Ce document est remis au professeur de la discipline.

Une dispense occasionnelle peut être demandée exceptionnellement par la famille (carnet de correspondance).

L'élève dispensé de l'activité doit néanmoins assister au cours d'EPS, ou être présent en étude. Très exceptionnellement, il peut être autorisé à rester à son domicile après autorisation écrite et conjointe des parents et de l'établissement.

5) Carnet de correspondance

L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. Il est vérifié régulièrement par le professeur principal, la Vie Scolaire et les parents.

En cas de perte du carnet, la famille devra en racheter un, dans la semaine, au bureau de la Vie Scolaire.

6) Utilisation des biens personnels

Les élèves sont responsables de leurs affaires. Il est vivement déconseillé de venir avec des objets de valeur. Chaque élève dispose d'un casier, dans sa salle de classe, sur lequel il peut mettre un cadenas. Le collège ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Néanmoins, le Cadre éducatif doit être aussitôt informé si un incident de ce type se produit.

L'usage des portables, des jeux électroniques, baladeurs, etc... est interdit dans tout l'établissement. Les appareils sont éteints et non visibles. En cas de non-respect de cette disposition, l'élève est sanctionné et l'objet est confisqué pour être remis aux parents.

L'usage d'appareils permettant l'enregistrement de sons ou d'images est interdit, sauf autorisation d'un enseignant pour une activité pédagogique précise. Photographier ou filmer quelqu'un à son insu ou sans son autorisation sont des délits.

7) Utilisation de l'informatique et d'internet

- a- L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- ✓ De masquer sa véritable identité
- ✓ De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, fichiers,...)
- ✓ D'installer des logiciels ou d'en faire une copie
- ✓ D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- ✓ D'interrompre le fonctionnement normal du réseau
- ✓ De modifier la configuration du système
- ✓ De débrancher des périphériques sans autorisation, en particulier les casques.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe la personne responsable de toute anomalie constatée. L'enregistrement des travaux d'élèves doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé.

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle de la personne responsable. Il est recommandé de ne pas imprimer directement une page « web » mais de récupérer par un copier/coller dans un document traitement de texte les informations importantes et de faire l'impression à partir du traitement de texte. Elle doit toujours être précédée d'un aperçu avant impression pour éviter les tirages inutiles. Il est totalement interdit d'imprimer plusieurs exemplaires du même document. Il est toujours possible de recourir à la photocopieuse dont le prix de revient est d'environ deux fois inférieur.

Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail.

En cas de non-respect de ces règles, il s'expose aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (au sein du collège comme sur le poste personnel).

b- Internet est une source supplémentaire d'informations. Ce n'est qu'un outil parmi les autres.

L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève en présence et sous la responsabilité et le contrôle d'un membre du personnel éducatif.

L'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés.

Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits. Cependant, il est possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant. Vérifier d'abord que les documents du CDI ne contiennent pas la réponse cherchée.

Chaque élève doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- ✓ A caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe.
- ✓ A caractère pédophile ou pornographique.
- ✓ Incitant aux crimes, délits et à la haine.
- ✓ A caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

Lors de la publication de documents Internet, il est rappelé que « chacun a droit au respect de sa vie privée » (Art. 9 du Code civil). Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image ou la parole d'une personne ou les garder sans son autorisation et, qui plus est, de les diffuser dans le but de ridiculiser cette personne ou de la diffamer sera sanctionné sévèrement. Les sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires. Il faut savoir également que, sur la base de la loi les seuls responsables du contenu d'un site Internet sont les personnes qui l'ont créé ou leurs parents si ces personnes sont mineures.

Dans le cadre de la propriété intellectuelle, il n'est pas autorisé de collecter des travaux, des œuvres d'un auteur sans en noter les références. Il n'est pas autorisé d'exploiter des photos ou tout document personnel sans l'aval de son propriétaire.

L'accès à une messagerie électronique doit répondre à un projet pédagogique. En revanche, participer à des « chats » (causettes) ou à un forum de discussion est formellement interdit.

8) Modalités du contrôle des connaissances et du suivi scolaire

Les élèves sont soumis à des contrôles de connaissances réguliers dans chaque discipline. En cas d'absence à un contrôle, le professeur peut soumettre l'élève à un contrôle équivalent.

Le Conseil de classe a un rôle pédagogique. Il évalue le travail et le comportement des élèves et de la classe et formule des conseils pour progresser.

Les parents peuvent consulter à tout moment les résultats de leur enfant par internet, sur le site internet « Ecole-Directe » grâce à un code personnel communiqué en début d'année. Les bulletins trimestriels sont remis directement aux parents lors des rencontres Parents/Professeurs Principaux, ou envoyés par la poste.

Lorsque des difficultés importantes apparaissent dans la scolarité (résultats ou attitude), une équipe éducative est réunie pour trouver des solutions. Elle est composée de l'élève, des parents, des enseignants, du Cadre éducatif, du chef d'établissement et de toute autre personne agréée par ce dernier (éducateur, psychologue, orthophoniste...).

9) Etude

Lorsque l'élève n'a pas cours (étude habituelle ou professeur absent), il doit se rendre en salle d'étude. Sa présence est contrôlée par le personnel d'éducation chargé de cette surveillance. L'étude est un lieu qui doit être calme et silencieux où les élèves doivent travailler ou lire. Il n'est pas autorisé de parler ou de se déplacer sans autorisation afin de ne pas déranger le contexte studieux.

10) Organisation de la demi-pension

Les repas sont servis de 11h30 à 13h25 selon les emplois du temps.

L'élève inscrit à la demi-pension doit obligatoirement prendre son repas au collège. Si les parents autorisent exceptionnellement leur enfant à ne pas déjeuner, le bureau de la Vie Scolaire doit en être informé au plus tard la veille. Si l'établissement n'a pas été prévenu, le repas est facturé.

Dans l'établissement, il n'est pas autorisé de prendre ses repas ailleurs que dans les salles de restauration.

Les demi-pensionnaires se rendent calmement au restaurant scolaire, en respectant l'ordre de passage prévu.

Le déjeuner est un moment de détente et les repas doivent être pris dans le calme.

Le comportement des élèves à l'égard des personnels de service doit être irréprochable. Ils doivent également respecter les lieux, le mobilier et la nourriture proposée, observer les règles élémentaires de propreté et débarrasser leurs plateaux lorsqu'ils quittent la salle. L'élève qui ne respecte pas ces dispositions peut être amené à effectuer des tâches de nettoyage dans l'espace de restauration. Par ailleurs, si l'attitude est trop souvent répréhensible, l'élève peut être exclu de la demi-pension pour une durée déterminée ou définitivement.

L'élève qui oublie sa carte de self génère un travail supplémentaire au personnel administratif, aussi, trois oublis de la carte dans le même trimestre sont sanctionnés.

11) Respect des lieux et du matériel

Les dégradations volontaires constituent une faute grave.

Les parents de l'élève responsable d'une dégradation auront à payer les frais occasionnés et l'auteur sera sanctionné.

Tout constat de dégradation doit être signalé dans les plus brefs délais à l'administration.

En fin d'année, lors de la restitution des livres mis à disposition de l'élève, il est facturé aux familles les ouvrages perdus ou abimés.

12) Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire est le premier signe de respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'établissement auquel on appartient.

Le laisser-aller vestimentaire, correspondant à une manière de vivre à l'opposé des valeurs éducatives de l'établissement, n'est pas autorisé.

La tenue doit être simple, propre, décente et adaptée au travail.

Aucun port de signes ou de tenues à caractère politique, raciste, exhortant à la violence, ne respectant pas le caractère propre de l'établissement ne sera admis.

Les vêtements militaires ne sont pas de mise dans un établissement scolaire.

Les élèves ne peuvent venir au collège vêtus tout de noir (style gothique).

Ne sont également pas acceptés dans l'établissement :

- Pour tous les élèves : les couvre-chefs, y compris les capuches (seuls les bonnets sont autorisés dans la cour en hiver), les shorts (sauf pour l'EPS), les piercings, les tatouages, les vêtements troués ou déchirés, les tongs ;
- Pour les garçons : les pantalons taille basse, les tee-shirts sans manche (style Marcel) ;

- Pour les filles : les vêtements découvrant le ventre ou trop décolletés, les jupes trop courtes, les leggings (ces derniers sont tolérés sous une robe ou tunique), le maquillage pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} (il est accepté s'il est discret pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}).

Les coupes de cheveux doivent rester sobres. Les crânes rasés ou les colorations ne sont pas acceptés.

En cas de non-respect du règlement concernant la tenue vestimentaire et l'apparence physique, après une première remarque, l'élève n'est pas admis en cours (sauf en cas de devoir) et en récréation, les parents sont prévenus et doivent apporter une tenue conforme au règlement pour permettre la poursuite de la journée.

Certaines activités exigent un matériel et des vêtements spécifiques (EPS, laboratoires) : les élèves doivent se conformer aux consignes données par les professeurs concernés. Ces vêtements doivent être réservés à ces activités et maintenus propres.

- 13) Le non-respect des différentes dispositions relatives aux fonctionnements et règles de vie dans l'établissement entraîne une sanction.

II- Sécurité et santé des élèves

A- Incendie

Les consignes d'évacuation sont affichées dans l'établissement. Tous les usagers doivent en prendre connaissance. Une information de chacun est faite régulièrement et des exercices d'évacuation sont organisés plusieurs fois par an.

B- Hygiène et sécurité

Dans l'établissement, il est strictement interdit :

- D'introduire des objets, des produits dangereux ou toxiques (objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense...);
- De pratiquer des jeux violents ou dangereux ;
- De mâcher du chewing-gum ;
- De cracher.

Par ailleurs, et conformément à la loi, il est interdit de posséder, de consommer des produits stupéfiants, de boire de l'alcool, de fumer.

C- Organisation des soins et des urgences

Tout malaise ou accident est signalé à un professeur ou personnel de l'établissement.

En cas d'accident dans le cadre scolaire, le secrétariat établit une déclaration et se met en rapport avec la compagnie d'assurance.

Pendant un cours, l'élève souffrant est accompagné au bureau de la Vie Scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à avoir sur eux des médicaments. Ceux-ci doivent être déposés au bureau de la Vie Scolaire, avec ordonnance justificative, sauf cas particuliers qui ont fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les parents sont contactés pour venir chercher leur enfant si son indisposition ne lui permet pas de suivre les cours.

En cas d'urgence, l'élève est dirigé par les secours vers l'hôpital de secteur et la famille est aussitôt prévenue.

III- Droits et obligations des élèves

A- Les droits

- 1) Un contexte serein bénéfique au travail : L'élève est au collège pour acquérir des connaissances et pour progresser.
- 2) Un accompagnement pour réaliser son projet. L'équipe pédagogique va s'engager pour cultiver les capacités de travail personnel, de raisonnement, de jugement, de prise de responsabilités de chacun.
- 3) Le respect inhérent à sa personne.
- 4) L'expression (selon les modalités et formes admises) et l'écoute.
- 5) Un droit d'affichage. Celui-ci ne peut s'exercer qu'après avoir obtenu l'aval de la direction et que sur les panneaux réservés à cet effet. L'auteur ne peut être anonyme.
- 6) La participation aux différents ateliers proposés en dehors des heures de cours et en fonction des règles établies pour chacun d'entre eux.
- 7) Une représentation par l'élection de délégués. Les élèves élus participent au conseil de classe, au conseil d'établissement, à la commission restauration, au conseil de discipline, au conseil départemental des jeunes.
Une formation des délégués est assurée afin de les aider à appréhender et accomplir leur mission.

B- Les devoirs

- 1) Le travail scolaire. Il est obligatoire. En cas d'absence, l'élève doit rattraper ses cours. Chacun ne peut tirer profit de l'enseignement dispensé que s'il l'enrichit d'un réel travail personnel en dehors des cours.
- 2) La disposition du matériel nécessaire au travail à effectuer demandé par les enseignants.
- 3) Le respect des adultes et de leur autorité.
Lors de l'entrée en classe des élèves, il faut attendre l'autorisation du professeur pour s'asseoir et se lever lors de la visite d'un adulte dans la classe.
- 4) L'assiduité et la ponctualité à tous les cours.
- 5) Le respect d'autrui et du cadre de vie : le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté de même que le respect des locaux, du matériel et du cadre de vie qui représentent le bien commun.

IV- Sanctions positives ou disciplinaires

A- Sanctions positives

Elles sont décernées par le conseil de classe et notées sur le bulletin trimestriel :

- 1) Les félicitations récompensent les élèves dont le travail, les résultats (dans toutes les disciplines) et le comportement sont jugés dignes d'éloges.
- 2) Les compliments sont attribués aux élèves dont l'attitude et les résultats sont satisfaisants.
- 3) Les encouragements sont accordés, indépendamment du niveau des résultats, aux élèves dont l'attitude face au travail et les efforts méritent d'être remarqués et soutenus.

B- Sanctions disciplinaires

Avant toute décision disciplinaire, une procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue. La sanction est motivée et expliquée afin d'encourager l'élève à avoir une attitude responsable.

Une réponse rapide et adaptée est apportée à toute faute ou manquement aux règles. Le dialogue direct entre l'élève et un membre de l'équipe éducative doit régler de nombreux cas.

Les parents sont informés de toute sanction et l'équipe éducative attend leur soutien pour que la mesure soit efficace.

1) Sanctions du conseil de classe :

- Avertissement de travail : il reproche le manque d'investissement dans le travail personnel.
- Avertissement de comportement : il dénonce une attitude répréhensible pendant les cours qui nuit à la progression de la classe.

Ces deux avertissements sont notés sur le bulletin trimestriel.

2) Punitions scolaires :

Elles sont prononcées par un personnel d'éducation, un enseignant, la direction, en cas de transgression du règlement. Elles sont graduées selon la faute commise :

- Réprimande orale ;
- Observation écrite dans le carnet de correspondance ;
- Devoir supplémentaire ;
- Retenue avec devoir supplémentaire un mercredi après-midi ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours : elle est décidée par l'enseignant en cas de manquement grave. Elle est tout à fait exceptionnelle. L'élève exclu est envoyé au bureau de la Vie Scolaire avec un bordereau d'exclusion et un travail à faire. Le professeur informe les parents.

3) Autres mesures disciplinaires :

Elles représentent des manquements graves, des atteintes aux personnes, aux biens. Les parents sont systématiquement informés.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement :

- Retenue pendant les vacances scolaires avec travail scolaire ou travail d'intérêt général à réaliser ;
- Exclusion de cours, mais présence au collège, pour effectuer différentes tâches scolaires ou d'intérêt général ;

- Exclusion 3 jours de l'établissement.
- Destitution de la charge de délégué de classe pour celui qui n'assume pas sa mission avec le sérieux attendu.
- Eviction d'une sortie pédagogique ou d'un séjour d'un élève dont le comportement a été répréhensible.

Ou par le Conseil de discipline :

- Exclusion une semaine de l'établissement ;
- Exclusion définitive.

Ces sanctions sont assorties d'un avertissement de discipline, inscrit au dossier scolaire de l'élève et dont les parents sont informés par courrier.

Il ne peut être donné plus de trois avertissements de discipline à un élève : le second entraîne automatiquement l'exclusion de 3 jours de l'établissement, et le troisième signifie l'exclusion définitive (dans ce cas, le conseil de discipline n'a pas à se prononcer).

Conseil de discipline :

Il a pour fonction de juger de faits graves, ponctuels ou récurrents.

Il se réunit sur convocation du chef d'établissement. Celle-ci est envoyée au moins 48 heures à l'avance, par la poste ou par mail.

Il est composé : du chef d'établissement, qui le préside, du Cadre éducatif, du professeur principal, de deux à quatre autres enseignants de la classe, des deux parents correspondants de la classe, des deux délégués élèves de la classe. L'élève concerné et ses parents sont invités à être présents.

Le conseil de discipline est amené à statuer même en cas d'absence des parents et de l'élève.

4) Note de vie scolaire

Malgré la suppression de cette évaluation par le ministère de l'Education Nationale en janvier 2014, la note de vie scolaire est maintenue dans notre collège.

➔ Le service Vie Scolaire attribue une note sur 9.

Le comportement sur la cour ou aux abords de l'établissement, le manque de civilité, les retards non justifiés, l'attitude générale au self, en étude.... peuvent entraîner le retrait de points.

Un point de bonus peut éventuellement être accordé par le Cadre éducatif pour valoriser une conduite citoyenne.

➔ L'équipe pédagogique attribue une note sur 9.

Chaque enseignant peut retirer un point en cas de conduite répréhensible pendant un cours ou un interours, ou lors de toutes autres activités pédagogiques (sorties, conférences, voyages....), pour un travail non fait, une consigne non respectée...

Un point de bonus peut éventuellement être accordé par le Professeur Principal pour valoriser une conduite positive (bénévolat, tutorat, solidarité...).

Ainsi chaque élève commence le trimestre avec une note de 18/20. Cette évaluation est l'occasion de prendre en compte les bons comportements. Il ne tient qu'à chaque élève de conserver cette note, voire de l'augmenter.

5) Mesures de prévention ou d'accompagnement

Entretien, engagement écrit de l'élève, fiche de suivi, tutorat, médiation sont des mesures qui peuvent être mises en place par l'équipe éducative pour pallier les soucis comportementaux que peuvent rencontrer certains élèves.

V- Réactualisation

Ce document peut être réactualisé à la fin de chaque année scolaire pour la prochaine année.